

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 20 Janvier 2026

Délibération N° 2026-01

L'an deux mille vingt six et le 20 Janvier à 18h30 s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme NEIL Véronique, Maire, le Conseil Municipal de la Commune de POUZOLS Hérault.

Etaient présents: Francis RICARD, Marie-Pierre FLAMBARD, Rachel JOUBI, Jean-Noël SATGER, Jérôme CASTRO, Cendrine BARTHE, Pascal BAUDON, Morgan AIGOUY, Alain LAHELLEC, Patrick FLEITH, Myriam DOMERGUE, Christine HOULES, Catherine CAGNEAUX

Etait absent excusé : Clément BRENGUES (a donné pouvoir à Véronique NEIL)

Date de la Convocation :	12/01/2026
Conseillers en exercice:	15
Présents:	14
Votants:	15 (dont 1 pouvoir)

Objet : REQUALIFICATION ET RENOVATION DES ESPACES PUBLICS (PLACE DU MARCHÉ) ET VOIRIES EN CENTRE VILLAGE – APPROBATION DE L'AVANT PROJET (AVP)

Vu l'Avant-Projet concernant l'opération de Requalification et Rénovation des espaces publics (Place du Marché) et voiries en centre village,

Considérant sa présentation en conseil municipal par le groupement AMPHOUX, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre,

Le Conseil Municipal de la commune de POUZOLS,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint,
à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE

- **D'APPROUVER l'AVANT PROJET** pour la REQUALIFICATION et la RENOVATION DES ESPACES PUBLICS (PLACE DU MARCHÉ) ET VOIRIES EN CENTRE VILLAGE avec des réserves sur le choix des matériaux et/ou esthétiques à valider à la phase PRO.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Transmission au représentant de l'Etat le

22 JAN. 2026

Le Maire,
Véronique NEIL

Accusé de réception en préfecture
034-213402159-20260120-2026-01-DE
Date de réception préfecture : 22/01/2026

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 20 Janvier 2026

Délibération N° 2026-02

L'an deux mille vingt six et le 20 Janvier à 18h30 s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme NEIL Véronique, Maire, le Conseil Municipal de la Commune de POUZOLS Hérault.

Etaient présents: Francis RICARD, Marie-Pierre FLAMBARD, Rachel JOUBI, Jean-Noël SATGER, Jérôme CASTRO, Cendrine BARTHE, Pascal BAUDON, Morgan AIGOUY, Alain LAHELLEC, Patrick FLEITH, Myriam DOMERGUE, Christine HOULES, Catherine CAGNEAUX

Etait absent excusé : Clément BRENGUES (a donné pouvoir à Véronique NEIL)

Date de la Convocation :	12/01/2026
Conseillers en exercice:	15
Présents:	14
Votants:	15 (dont 1 pouvoir)

Objet: Demande d'aide financière au titre du Fonds de Concours 2026 (commune de moins de 1000 habitants) de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault pour les travaux de REFECTION DE LA TOITURE DES ATELIERS MUNICIPAUX

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V disposant qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés » ;

VU la délibération du Conseil communautaire approuvant le Règlement d'intervention de la communauté de communes relatif à la mise en place d'un fonds de concours pour les équipements communaux d'intérêt général des communes de moins de 1 000 habitants ;

VU l'opération d'investissement de REFECTION DE TOITURES DE BATIMENTS COMMUNAUX,

VU le plan de financement prévisionnel ci-annexé ;

CONSIDERANT le Règlement d'attribution des fonds de concours ;

CONSIDERANT que le montant du fond de concours demandé n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande ;

CONSIDERANT qu'aux termes du règlement d'intervention susvisé, la communauté de communes verse un fonds de concours intercommunal réservé à ces projets à hauteur d'un pourcentage maximum de 25% plafonné à 15 000 € HT par opération ;

**Le conseil municipal de la commune de POUZOLS,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
034-213402159-20260120-2026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/01/2026

CONSIDERANT qu'aux termes du règlement d'intervention susvisé, la communauté de communes verse un fonds de concours intercommunal réservé à ces projets à hauteur d'un pourcentage maximum de 25% plafonné à 15 000 € HT par opération ;

**Le conseil municipal de la commune de POUZOLS,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-annexé,
- De solliciter le fonds de concours de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault en vue de participer au financement des travaux de réfection des toitures de Bâtiments Communaux, travaux s'élevant à la somme de 59 581.80 € HT,
- D'autoriser le Maire à signer toutes les formalités utiles afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Transmission au représentant de l'Etat le

22 JAN. 2026

Le Maire,

Véronique NEIL



Délibération du Conseil Municipal

Séance du 16 Décembre 2025

Délibération N° 2025-33

L'an deux mille vingt cinq et le 16 décembre à 18h30 s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme NEIL Véronique, Maire, le Conseil Municipal de la Commune de POUZOLS Hérault.

Etaient présents: Francis RICARD, Marie-Pierre FLAMBARD, Rachel JOUBI, Jean-Noël SATGER, Jérôme CASTRO, Clément BRENGUES, Pascal BAUDON, Morgan AIGOUY, Myriam DOMERGUE, Christine HOULES, Catherine CAGNEAUX

Etaient absents excusés: Cendrine BARTHE, Patrick FLEITH (a donné pouvoir à Myriam DOMERGUE), Alain LAHELLEC (a donné pouvoir à Francis RICARD)

Conseillers en exercice:	15
Présents:	12
Votants:	14 (dont 2 pouvoirs)
Date de la Convocation :	09/12/2025

Objet: Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Mme la maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD))

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant des crédits calculé comme suit :
Montant budgétisé - Dépenses d'investissement 2025 (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »): 1 451 806.26 euros – 34100 euros = 1 417 706.26 euros

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de ces textes à hauteur de 354 426.56 € ($< 25\% \times 1\,417\,706.26 \text{ €}$)

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal de Pouzols, DECIDE à l'unanimité des présents d'accepter les propositions de Mme la Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme. Transmission au représentant de l'Etat le

10
Accusé de réception en préfecture
034-213402159-20251216-2025-33-DE
Date de réception préfecture : 15/01/2026
Le Maire,

Wei